[redacted]

**De:** [redacted] de la part de /o=First Organization/ou=Exchange Administrative Group(FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=[redacted]
**Envoyé:** 13 août 2026 16:03
**À:** 'Protecteur du citoyen'
**Objet:** Subject: Dossier 26-05127 — Réouverture et demande d'enquête sur le traitement par l'Office des professions du Québec de la demande du 5 juin 2026

Madame Rousseau,

Je fais suite à votre correspondance du 17 juin 2026 procédant à la fermeture de mon dossier numéro 26-05127.

Cette fermeture reposait sur un motif unique et explicite : l'Office des professions du Québec disposait d'un délai de 90 jours pour traiter ma demande, celle-ci « suiv[ait] son cours normal » et était « actuellement en traitement ». Vous m'invitiez expressément à vous recontacter « pour donner suite à la réponse que vous recevrez de l'OPQ si vous êtes insatisfait de celle-ci, ou si le délai de traitement s'avérait plus long que prévu ».

Je reviens vers vous à ce titre.

I. Ce qui s'est passé depuis

Le 5 juin 2026, j'ai transmis à l'Office une demande d'examen institutionnel portant sur le fonctionnement du Bureau du syndic du Barreau du Québec, et plus précisément sur l'absence de désignation d'un syndic ad hoc indépendant dans le dossier 00298604-MAL. Ma demande sollicitait notamment que l'Office m'attribue un numéro de dossier officiel et m'en informe, et qu'il me communique par écrit une décision motivée, qu'elle conduise ou non à une intervention.

Le 9 juin 2026, à la demande de l'Office, je lui ai transmis les pièces complémentaires réclamées, dans les délais impartis.

Le 12 août 2026, plus de deux mois plus tard, n'ayant reçu ni numéro de dossier, ni accusé de réception formel, ni décision, j'ai écrit à l'Office pour m'enquérir de l'état du dossier.

L'Office m'a alors répondu, en substance, qu'il m'avait répondu le 18 juin 2026 et m'a joint cette communication.

II. Pourquoi je saisis à nouveau le Protecteur du citoyen

Deux constats découlent de cette séquence.

Premièrement, le motif de la fermeture du dossier 26-05127 est devenu caduc. Le dossier n'était pas « en traitement » dans l'attente de l'expiration d'un délai de 90 jours : selon l'Office lui-même, une réponse existait depuis le 18 juin 2026, soit treize jours après ma demande.

Deuxièmement, cette communication du 18 juin ne m'est pas parvenue. Pendant près de deux mois, j'ai été laissé sans numéro de dossier et sans accusé de réception, alors que ces deux éléments faisaient l'objet d'une demande écrite expresse de ma part.

III. Ce que je demande au Protecteur du citoyen

L'Office des professions du Québec relève de votre compétence, comme vous me l'avez confirmé le 17 juin 2026. Je sollicite respectueusement :

1. La réouverture du dossier 26-05127, ou l'ouverture d'un nouveau dossier portant sur les mêmes faits ;

2. L'examen du traitement administratif réservé par l'Office à ma demande du 5 juin 2026, et notamment : l'absence d'attribution et de communication d'un numéro de dossier malgré une demande écrite en ce sens ; l'absence d'accusé de réception formel ; et l'absence de transmission effective de la réponse du 18 juin 2026 ;

3. L'examen de la question de savoir si l'Office a effectivement exercé le pouvoir de surveillance que lui confère le Code des professions à l'égard du point qui lui était soumis, soit l'absence de désignation d'un syndic ad hoc dans un dossier où l'ordre professionnel concerné, son cabinet de défense désigné et son assureur de responsabilité professionnelle sont structurellement parties prenantes au litige ;

4. Que la réponse du Protecteur du citoyen à la présente me soit communiquée par écrit et motivée.

IV. Communication écrite

Comme vous en avez pris note le 17 juin 2026, je vous réitère ma demande que toute communication relative à ce dossier me soit transmise par écrit, au titre d'un accommodement raisonnable fondé sur un trouble neurodéveloppemental documenté par expertise indépendante.

Je joins à la présente la correspondance de l'Office des professions ainsi que ma demande du 5 juin 2026 et ses pièces. Je demeure entièrement disponible, par écrit, pour tout document ou toute précision additionnelle.

Veuillez agréer, Madame Rousseau, l'expression de mes salutations distinguées.





[redacted]

**De :** Protecteur du citoyen <pcitoyen@protecteurducitoyen.qc.ca>
**Envoyé :** 19 juin 2026 10:19
**À :** [redacted]
**Objet :** Suivi

Bonjour [redacted],

J'ai pris connaissance de votre communication du 17 juin dernier au sujet de votre démarche auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ).

Lors d'une demande d'intervention auprès de l'OPQ, celle-ci dispose d'un délai de 90 jours afin de traiter la demande.

Ainsi, puisque votre requête suit son cours normal et qu'elle est actuellement en traitement, le Protecteur du citoyen ne peut conserver votre dossier ouvert durant cette période. Cependant, vous pourrez nous recontacter pour donner suite à la réponse que vous recevrez de l'OPQ si vous êtes insatisfait de celle-ci, ou si le délai de traitement s'avérait plus long que prévu.

Soyez assuré que les éléments du présent dossier ont été consignés, et que nous pourrons nous y référer par la suite.

Nous procédons donc à la fermeture de votre dossier numéro 26-05127.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations,

Christine Rousseau
**Enquêtrice adjointe**
**Direction des enquêtes en administration publique**
800, place D'Youville, 19e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Tél. : Sans frais au Québec : 1 800 463-5070
Téléc. : 1 866 902-7130
protecteurducitoyen.qc.ca
Suivez-nous sur Facebook | LinkedIn

PROTECTEUR DU CITOYEN
OMBUDSMAN DU QUÉBEC

**De :** [redacted] <[redacted]>
**Envoyé :** 17 juin 2026 10:24
**À :** Protecteur du citoyen <pcitoyen@protecteurducitoyen.qc.ca>
**Cc :** [redacted]; [redacted] <[redacted]>
**Objet :** RE: Suivi de vos requêtes

Madame Rousseau,
Je vous remercie pour votre courriel détaillé et pour la confirmation que le dossier 26-05127 ne sera pas fermé le 18 juin 2026, ainsi que pour la prise en compte de ma demande de communication par écrit.
Je prends acte des limites de compétence du Protecteur du citoyen telles que vous me les exposez en ce qui concerne le Barreau du Québec et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Concernant l'Office des professions du Québec, ma demande du 5 juin 2026, suivie d'une communication complémentaire, porte sur l'examen institutionnel d'une configuration d'incompatibilité structurelle au sein du Bureau du syndic du Barreau du Québec, et plus spécifiquement sur la question de la désignation d'un syndic ad hoc indépendant dans un dossier où l'Ordre, son cabinet de défense désigné et son assureur de responsabilité professionnelle sont structurellement parties prenantes au litige.

L'Office des professions m'a accusé réception de ma demande et m'a sollicité pour la transmission de pièces additionnelles, ce que j'ai fait dans les délais impartis. Je suis présentement en attente de leur réponse au fond.

Je vous saurais gré, dans la mesure du possible, de bien vouloir maintenir le dossier 26-05127 ouvert pendant cette période d'attente, afin que je puisse vous communiquer l'éventuelle réponse de l'Office des professions et que le Protecteur du citoyen puisse, le cas échéant, exercer son pouvoir de surveillance sur le traitement de cette demande.

Si l'Office des professions devait, à terme, refuser de procéder à l'examen sollicité ou tarder de manière déraisonnable à se prononcer, je reviendrai vers vous formellement pour saisir le Protecteur du citoyen de cette situation, dans son champ de compétence reconnu.

Je vous remercie de votre attention et demeure entièrement disponible pour toute question ou précision additionnelle, par écrit.
Veuillez agréer, Madame Rousseau, l'expression de mes salutations distinguées.

[redacted]

[redacted]

---

**De :** Protecteur du citoyen
**Envoyé :** 17 juin 2026 10:02
**À :** [redacted]
**Objet :** Suivi de vos requêtes

Bonjour [redacted],

Je vous confirme la réception de vos deux courriels du 16 juin 2026.

Lors de la transmission de mon courriel intitulé « Suivi de votre demande », votre message ne m'avait pas encore été transmis, ce qui explique la situation. Puisque nous avons obtenu un suivi de votre part, votre dossier au Protecteur du citoyen (numéro 26-05127) ne sera pas fermé le 18 juin 2026. Nous prenons également note que vous souhaitez communiquer avec nous par écrit.

Concernant vos requêtes au Protecteur du citoyen, nous vous informons que nous n'avons pas compétence sur le Barreau du Québec, puisqu'il s'agit d'un organisme privé. Nous ne pouvons donc pas intervenir en lien avec la décision de la syndique adjointe.

Vous nous avez également mentionné avoir fait une démarche auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), et être en désaccord avec la réponse obtenue. Le Protecteur du citoyen n'a également pas compétence sur cet organisme gouvernemental, et ne peut intervenir à cet effet.

Dans vos communications, vous auriez également transmis une demande le 5 juin 2026 auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ). Il s'agit d'un organisme sous compétence du Protecteur du citoyen. Concernant l'OPQ, avez-vous un motif de plainte ou une insatisfaction ? De plus, avez-vous obtenu un suivi à la suite de votre demande ?

Veuillez recevoir nos cordiales salutations,

Christine Rousseau
**Enquêtrice adjointe**
**Direction des enquêtes en administration publique**
800, place D'Youville, 19e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Tél. : Sans frais au Québec : 1 800 463-5070
Téléc. : 1 866 902-7130
protecteurducitoyen.qc.ca
Suivez-nous sur Facebook | LinkedIn

PROTECTEUR DU CITOYEN
OMBUDSMAN DU QUÉBEC

---

**De :** [redacted] <[redacted]>
**Envoyé :** 16 juin 2026 11:22
**À :** Protecteur du citoyen <pcitoyen@protecteurducitoyen.qc.ca>
**Cc :** [redacted]; [redacted] <[redacted]>
**Objet :** RE: Suivi de votre demande

Madame Rousseau,
Je prends acte de votre courriel reçu ce matin annonçant la fermeture de mon dossier le 18 juin 2026 faute de communication téléphonique de ma part.

Je note que cette décision intervient malgré le courriel que je vous ai transmis ce matin, accompagné en pièce jointe du rapport d'évaluation neuropsychologique signé par Mme Sandra Marey, neuropsychologue inscrite à l'Ordre des psychologues du Québec, dans lequel je sollicitais que toute communication du Protecteur du citoyen relative à ma demande me soit transmise par écrit, au titre d'un accommodement raisonnable fondé sur un trouble du spectre de l'autisme et un syndrome de Gilles de la Tourette documentés.

Je demeure entièrement disponible pour poursuivre l'examen de ma demande, par écrit, sans délai. Cette position n'est pas un refus de collaboration — c'est une demande d'accommodement raisonnable, fondée sur un handicap documenté par expertise indépendante et protégée par la Charte des droits et libertés de la personne, et reconnu par la cour supérieure dans mes propres dossiers.

Nous restons ouverts à ce que le Protecteur du citoyen reconsidère sa décision compte tenu du handicap documenté et des dispositions de la Charte en matière d'accommodement raisonnable. À défaut de nouvelle communication écrite de votre part, nous prendrons acte de la fermeture du dossier et agirons en conséquence dans le cadre des démarches subséquentes.

Veuillez agréer, Madame Rousseau, l'expression de mes salutations distinguées.

[redacted]

[redacted]

---

**De :** Protecteur du citoyen <pcitoyen@protecteurducitoyen.qc.ca>
**Envoyé :** 16 juin 2026 11:13
**À :** [redacted]
**Objet :** Suivi de votre demande

Bonjour [redacted],

Nous avons reçu votre demande au Protecteur du citoyen concernant le Barreau du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), ainsi que l'Office des professions du Québec.
Nous avons tenté de vous joindre par téléphone le 12 et le 16 juin 2026, mais sans succès.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous d'ici au 18 juin 2026, si vous souhaitez toujours poursuivre votre démarche. Sinon nous devrons procéder à la fermeture de votre dossier au Protecteur du citoyen.

Si vous êtes actuellement dans l'impossibilité de faire un suivi, vous pourriez également communiquer avec le Protecteur du citoyen plus tard, et une nouvelle demande sera ouverte.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations,

Christine Rousseau
**Enquêtrice adjointe**
**Direction des enquêtes en administration publique**
800, place D'Youville, 19e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Tél. : Sans frais au Québec : 1 800 463-5070
Téléc. : 1 866 902-7130
protecteurducitoyen.qc.ca
Suivez-nous sur Facebook | LinkedIn

PROTECTEUR DU CITOYEN
OMBUDSMAN DU QUÉBEC

Avis de confidentialité

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou autre utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire.

Avis de confidentialité

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou autre utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire.

Avis de confidentialité

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou autre utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire.